

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 4 MARS 2026

OBJET / GAIA : Marché non sédentaire : révision du règlement.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 26 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 28

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, , M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Bertrand Coin, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Corinne Othateguy, Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procurations : Mme Corinne Othateguy à Mme Yolande Huguenard ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté une modification du règlement du marché hebdomadaire du vendredi matin.

À ce jour, il apparaît nécessaire d'actualiser et de préciser les modalités et conditions de fonctionnement du marché non sédentaire de bouche, organisé par la commune chaque vendredi matin sur la totalité de la rue Chiquito, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques, d'améliorer l'organisation du marché et d'en garantir le bon déroulement.

M. Gogny, conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal le projet de révision du règlement du marché, visant à clarifier les règles applicables aux exposants et à renforcer le cadre réglementaire existant. Ce projet a été présenté au comité consultatif du marché non sédentaire lors de sa séance du 14 janvier 2026.

Principales modifications proposées :

Le projet de règlement révisé prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Mise en place d'horaires différenciés selon la période de l'année, avec l'adoption d'horaires d'été et d'horaires d'hiver.

- Documents à fournir pour les produits agricoles : obligation, pour les producteurs agricoles, de présenter une attestation MSA stipulant que l'agriculteur est affilié en qualité de chef d'exploitation et que son activité agricole est exercée à titre principal.
- Détermination de trois catégories d'exposants, permettant une meilleure lisibilité de l'offre commerciale et une gestion plus adaptée des emplacements.
- Adoption de deux points de dépose des déchets, afin d'améliorer la propreté du site et la gestion des déchets générés par l'activité du marché.
- Rappel de l'obligation d'une tenue vestimentaire correcte et appropriée pour l'ensemble des exposants, applicable pendant toute la durée du marché, du déballage jusqu'à la fin du remballage.

Ces modifications ont pour objectif :

- d'assurer une organisation plus efficiente et harmonieuse du marché ;
- de garantir le respect des règles sanitaires, environnementales et professionnelles ;
- de préserver l'attractivité et la qualité du marché de bouche hebdomadaire ;
- et de renforcer le cadre réglementaire applicable à l'ensemble des exposants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision du règlement du marché non sédentaire de bouche du vendredi matin, ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre le règlement modifié et à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Joana LACARRA

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza